

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 avril 2023 à 19H30

***Présents** : Tatiana HAUTECOEUR Maire, Alain BASTIEN 1er adjoint, Christine FREULET 2ème adjointe, Éric TISSERAND, Jean-François BOURGOIN, Amandine MANJARD, Amandine DOS SANTOS, Jacky POIRIER, conseillers municipaux*

***Absents** : Sylvain ARRET (donne pouvoir à Jean-François BOURGOIN), Sylvain CORNU, Isabelle SERRE.*

M. Eric TISSERAND est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 3 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2023

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 8 –Nombre de votants : 9

Le quorum est constaté.

Après lecture du CR du CM du 17/03/2023 par le Maire, le Conseil Municipal le valide sans modification.

D2023-22 : Travaux Dissimulation Tranche 2a

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux électriques de la TRANCHE 2a.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'Electrification Rurale des réseaux : DISSIMULATION TRANCHE 2a - VILLEPERROT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **Accepte** les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière 21S7039ERDI1/ERDI2/EREPP1/ERRT1.
- **S'engage**, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

D2023-23 : Annule et remplace délibération 2023-13 Vote taux taxes 2023

Le Maire explique que la délibération prise lors du dernier Conseil Municipal ne fait pas apparaître le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) qui remplace, à compter de 2023, la taxe d'habitation conformément à l'article 1404 du code général des impôts.

De ce fait, la délibération doit être modifiée.

Par délibération du 17 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 34.01 %
- TFPNB : 43.41 %

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus (20.14%) suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- THS : 20.14%
- TFB : 34.01 %
- TFPNB : 43.41 %
- Taxe Aménagement : 5.00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'appliquer pour l'année 2023, les taux suivants aux impôts directs locaux
 - THS : 20.14 %
 - TFB : 34.01 %
 - TFPNB : 43.41 %
 - Taxe Aménagement : 5.00 %

D2023-24 : Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Le Maire expose,

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

Cette disposition était néanmoins soumise à la publication d'un décret d'application.

Ainsi, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Ces désignations doivent intervenir avant le 1er juin 2023 (art. 3 du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par :

1° - Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci :

2° - Un collègue, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

La municipalité propose la candidature d'une personne qualifiée.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue sera désigné pour la durée du mandat et remplira sa mission à titre gracieux.

Tout élu local peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local gracieux.

Il pourra être saisi, dans son domaine de référence, par voie dématérialisée (mail) et ses avis seront rendus par le même canal.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Désigne** Mme Marylise RIFFAULT en tant que référente déontologue de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2023.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023-25 : Travaux d'électricité dans le Foyer Communal

Le Maire expose,

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la commune de VILLEPERROT souhaite remplacer toutes les lampes du foyer communal par des LED.

Une réduction notable de la consommation d'énergie est attendue ainsi qu'une plus longue durée de vie du produit et des frais de maintenance contenus. Afin d'aller plus loin dans la démarche, la commune souhaite supprimer les commandes d'éclairage et les remplacer par des détecteurs de mouvement. Evitant ainsi les oublis d'extinction et la consommation inutile d'énergie.

Deux devis sont présentés aux Membres du Conseil Municipal. Voici le récapitulatif des offres :

	Entrée	Petite Entrée	Sanitaires femmes	Sanitaires hommes	Sanitaires enfants	Excl. Ext. Façades	Petite pièce	Cuisine	Grande Salle	PU (€)	TOTAL CHOPARD (HT)	PU (€) (fo+ po)	TOTAL ARELEC (HT)
THEBEN ou eq.	Détecteur de Mouv. 360° encastré	1	1	1	1	1	0	0	0	95.00 €	475.00 €	156.20 €	781.00 €
A+ ou A++	Dalle encastrée 600 x 600 LED	3	3	4	4	1	0	6	0	40.00 €	840.00 €	75.56 €	1 586.76 €
	Obturateur des commandes d'éclairage	1	1	5	4	1	0	0	0	9.00 €	108.00 €	12.10 €	145.20 €
A+ ou A++	Réglette LED 1500 - 7500lm	0	0	0	0	0	0	2	0	110.00 €	220.00 €	90.24 €	180.48 €
A+ ou A++	Pavé LED 300 x 1200 40W - 3800lm + cadre saillie suspendu (y compris échafaudage)	0	0	0	0	0	0	0	12	150.00 €	1 800.00 €	136.75 €	1 641.00 €
A+ ou A++	Hublot LED	0	0	0	0	0	6	0	0	70.00 €	420.00 €	198.54 €	1 191.24 €
A+ ou A++	Projecteur 45W + détecteur mov.	0	0	0	0	0	1	0	0	125.00 €	125.00 €	198.54 €	198.54 €
A+ ou A++	Projecteur 25W + détecteur mov.	0	0	0	0	0	1	0	0	110.00 €	110.00 €	- €	- €
	Forfait pose CHOPARD			1700		500	400	200	900	1	3 700.00 €	- €	- €
	Divers ARELEC (inter. + échafaudage + enlèvement ...)					136.8			481.73	- €	- €	1	618.53 €
									TOTAL (H.T.)		7 798.00 €		6 342.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte** le projet de remplacement des appareils d'éclairage et des commandes associées,
- **Valide** le devis de la société ARELEC pour un montant total de 6 342.75 € H.T.,
- **Autorise** la demande de subvention auprès des services de l'Etat,
- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :
 - o Autofinancement 60 %
 - o Subvention 40 %
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget 2023 article section d'investissement,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus-référencée.

D2023-26 : Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Alain BASTIEN 1^{er} adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

- ✓ Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédents
Report de l'exercice N-1	- €	169 369.26 €	9 539.29 €	- €	9 539.29 €	169 369.26 €
Mandats & Titres de l'exercice	191 960.97 €	224 219.28 €	50 467.81 €	147 273.29 €	242 428.78 €	371 492.57 €
TOTAUX	191 960.97 €	393 588.54 €	60 007.10 €	147 273.29 €	251 968.07 €	540 861.83 €
Report de l'exercice N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restes à réaliser (RàR)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULÉS	191 960.97 €	393 588.54 €	60 007.10 €	147 273.29 €	251 968.07 €	540 861.83 €

- ✓ Constate les identités et les valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ✓ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217- 10- 6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitres à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant

D2023-27 : Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2023-28 : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal après avoir arrêté les comptes de 2022 et adopté le compte administratif constate qu'il fait apparaître :

Pour rappel : reports année antérieure :

✓ Déficit reporté de la section d'investissement	- 9 539.29 €
✓ Excédent reporté de la section de fonctionnement	+ 169 369.26 €

Solde d'exécution (2022) :

✓ Excédent section d'investissement	+ 96 805.48 €
✓ Excédent section de fonctionnement	+ 32 258.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :	
✓ Résultat de fonctionnement reporté cpte 002	+ 201 627.57 €
✓ Résultat d'investissement reporté cpt 001	+ 87 266.19 €
✓ Déficit d'investissement reporté cpte 001	+ 0.00 €
✓ Couverture du besoin de financement investissement (cpte 1068)	+ 0.00 €

D2023-29 : Travaux Dissimulation Tranche 2a - Orange

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux électriques de la TRANCHE 2a.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'Electrification Rurale des réseaux : DISSIMULATION TRANCHE 2a - VILLEPERROT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **Accepte** les travaux proposés par ORANGE et leur financement selon les termes de la convention financière.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

D2023-30 : Annule et remplace la délibération D2023-18 Vote du Budget 2023

Le Maire expose et explique chaque ligne du Budget Primitif 2023 (BP2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **Décide** de voter le BP2023 avec les modifications apportées. Celui-ci s'équilibre ainsi :
 - ✓ Fonctionnement

Dépenses :	324 160.18 €
Recettes :	447 388.78 €

- ✓ Investissement :

Dépenses :	152 960,00 €
Recettes :	152 960,00 €

Total budget primitif 2023

Dépenses :	477 120.18 €
Recettes :	600 348.78 €

- **Accepte** l'opération et la partie financière.

Points divers

Trottoir Rue du FAY : une réunion travaux sera prévue courant juin afin de discuter des propositions.

Subvention MJC : refusée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes

Prochaine réunion

- Date et heure : 02 juin 2023 à 20h
- Emplacement : *Mairie*
- Ordre du jour :
 - o Trottoir Rue du FAY

Le Maire
Tatiana HAUTECOEUR

